Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 031-213103344-20250612-2506_0404-DE

Département de Haute-Garonne
Arrondissement de MURET

COMMUNE DE MAUZAC

délibération 2506-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 19h00 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Eric SALAT, Maire.**

Date de convocation et d'affichage : 28 mai 2025

Nombre de membres : En exercice : 14, présents : 9, votants : 12

Présents : Mmes Laetitia ANDRIEUX- Nadège CHIVAYDEL-BARRAL - Marie POURRET - Chantal VIEDMA

Mrs Patrick CHANTELOUP - Joseph GONZALEZ - Francis PAPAIX - Eric SALAT - Kader TLEMÇANI

Absents excusés : Mme Claire CASSARD – Dominique COUFFIGNAL (pouvoir donné à Mme VIEDMA) - Patric LAILLETTE (pouvoir donné à M. GONZALEZ) Jean-Marc LE LANN - Céline VALEROY (pouvoir donné à M. SALAT)

Secrétaire de séance : M. Patrick CHANTELOUP

Objet : SCoT (Schéma de cohérence territoriale)

M. le Maire informe les élu(e)s que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Sud Toulousain a été arrêté. Une enquête publique sera prochainement organisée, et les communes membres sont invitées à formuler leur avis officiel.

La commune de Mauzac a été classée, dans les scénarios proposés, en tant que "commune support". Le Conseil municipal considère que cette classification ne reflète ni la réalité territoriale de la commune ni son potentiel de développement.

Les élu(e)s rappellent que la commune de Mauzac dispose d'infrastructures structurantes non saturées, dimensionnées pour accueillir jusqu'à 2 500 habitants (station d'épuration, groupe scolaire, équipements sportifs et culturels), d'une offre de services et de santé étoffée, d'un tissu économique et associatif dynamique, ainsi que d'une situation stratégique en matière de transports (autoroute A64, pont sur la Garonne, gares à proximité, lignes de bus), à proximité immédiate de la métropole toulousaine.

Ils estiment que la restriction imposée par ce classement n'est pas justifiée, d'autant plus que certaines communes, pourtant moins bien desservies, moins équipées et plus éloignées de la métropole toulousaine, bénéficient d'une typologie plus favorable au développement.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 031-213103344-20250612-2506_0404-DE

Enfin, le Conseil souligne que le projet de SCoT, tel qu'il est présenté, ne prend pas en compte ses efforts de planification ni ses investissements déjà engagés par la commune, notamment dans le cadre du PLU en vigueur et du précédent SCoT.

Après délibération, les élu(e)s à la majorité demandent expressément que le commissaire enquêteur prenne en compte l'ensemble des arguments exposés par la commune dans le cadre de l'enquête publique.

Adopté à la majorité
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Eric SALAT